Département de Loir-et-Cher Arrondissement de Romorantin-Lanthenay Commune de SEIGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 +deux pouvoirs

Vote pour: 15 Vote contre: 0 Abstention: 0

<u>Date de la convocation :</u> 17/02/2022

Séance du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 18 février 2022.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

<u>Absents excusés</u>: Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Annik MOREL ayant donné pouvoir à Patrick MOREL.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick MOREL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 10/2022	OBJET: RENOUVELLEMENT DE CONVENTION « OFFRES PRO » AVEC LE CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES-SUR-CHER	4. Fonction publique 4.1. personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale
------------	--	---

Madame la maire explique que suite à la signature de la convention « offres pro » 2021, le centre aquatique Val de Loisirs nous adresse de nouveau ladite convention, pour un renouvellement.

La convention a pour objet de définir les conditions d'un engagement bilatéral entre le Centre Aquatique et la commune. Le Centre Aquatique accorde un niveau de remise aux salariés de la structure (mairie de Seigy), puisque cette dernière est membre de la communauté de communes Val de Cher Controis.

L'accord est applicable jusqu'à la fin de l'année civile.

LIBERTE - EGALITÉ - FRATERNITÉ

L'avantage tiré de la convention, attribué aux salariés de la structure ainsi qu'à leur conjoint et enfants, réside en l'application de tarifs préférentiels sur des produits identifiés.

Les salariés pourront alors, sur présentation d'une carte fournie par leur structure, bénéficier d'un pourcentage de réduction, directement à l'accueil du centre aquatique.

centre aguatique VAL DE LOISIRS s'engage appliquer systématiquement 10 % de réduction aux salariés de la structure, sur les produits suivants, sans limitation de quantité et sous réserve de la présentation du justificatif : carte de 10 entrées : aquatiques adulte et enfant, aqua fitness, aqua bike.

Abonnements : pass annuels aquatique, plénitude, équilibre et performance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Madame la maire à signer la convention « offres pro » 2022 avec le centre aquatique VAL DE LOISIRS situé à Faverolles-sur-Cher (41400).

Françoise PL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28/02/2029 publication le

28/02/2012

rançoise PL

Maire